

ARRETE

Relatif au financement 2026 du Ségur pour tous des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes en situation de handicap relevant de la branche sanitaire, sociale et médico-sociale privée à but non lucratif (BASS)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU MORBIHAN

DGAS_DA26_258

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 43 de la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 pour le financement de la sécurité sociale pour 2022 relatif d'une part au complément de traitement indiciaire des agents publics dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux qui ne relèvent pas de l'objectif de dépenses mentionné au I de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et d'autre part, des mesures salariales équivalentes au complément de traitement indiciaire par accords ou conventions collectives entrant en vigueur dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux du secteur privé accueillant les mêmes publics et relevant des mêmes catégories ;
- Vu l'accord collectif majoritaire du 2 mai 2022, agréé par un arrêté du 17 juin 2022 et étendu par un arrêté du 12 juillet 2022 rendant obligatoire la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 ;
- Vu l'extension de la prime Ségur à l'ensemble des professionnels, notamment administratifs et techniques, des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes en situation de handicap relevant de la branche sanitaire, sociale et médico-sociale privée à but non lucratif (BASS), prévue par l'accord de branche du 4 juin 2024 et agréé le 25 juin 2024 ;
- Vu l'arrêté DGAS_DA2025_395 du 30 octobre 2025 fixant la dotation 2025 pour financer le Ségur pour tous pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes en situation de handicap éligibles et précisant que les montants accordés en 2025 sont figés pour les années à venir sauf évolution de l'activité justifiant une modification des effectifs.

ARRÊTE**ARTICLE 1**

Le département du Morbihan accorde une dotation de **929 324 €** pour financer le Ségur pour tous des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes en situation de handicap relevant de la branche sanitaire, sociale et médico-sociale privée à but non lucratif (BASS), prévue par l'accord de branche du 4 juin 2024. Ce montant a été déterminé sur la base des dotations accordées pour l'exercice 2025 pour les seuls ETP éligibles. Les montants sont figés pour les années à venir sauf évolution de l'activité justifiant une modification des effectifs.

Envoyé en préfecture le 29/07/2026

Reçu en préfecture le 29/07/2026

Publié le

ID : 056-225600014-20260716-DGAS_DA26_258-AR

Nom du gestionnaire	Structure	Montant accordé pour 2026 - Ségur pour tous	Montant à verser par
CPR BILLIERS	EANM de Billiers	4 963	5 841
	SAMSAH Skoazel	878	
ASSOCIATION LES HARDYS BEHELLEC	Foyer de vie Marie Balavenne Questembert	5 183	29 515
	Foyer de vie Marie Balavenne Saint Vincent sur Oust	15 679	
	SAVS St Marcel	5 622	
	SAVS En Arbenn	2 240	
	UATP + AJPHV	791	
HOVIA	Foyer d'hébergement + PHV Moulin vert	10 683	26 995
	UATP	1 489	
	SAMSAH	9 614	
	SAVS	5 209	
ADAPEI DU MORBIHAN	LA SITELLE	36 552	290 841
	KERUDO	31 719	
	PRAD IZEL	39 349	
	LA BELLE VIE	42 487	
	AVEL VOR	24 843	
	LES BRUYERES	20 471	
	FAM TY BALAFENN	45 384	
	FAM les lavandières	33 933	
	SAVS	16 103	
ASSOCIATION GABRIEL DESHAYE	Foyer Pipark et UATP	54 466	101 390
	FAM Liorzig	25 897	
	SAVS + UVE	21 027	
AMISEP	EANM -UATP +URE La Roche piquée	11 688	40 713
	Foyer phare (internat et accueil de jour)	6 279	
	SAVS Phare-La Roche Piquée-Saint Georges	10 890	
AOSJ	Foyer de Pouray (FH et retraités ESAT)	5 227	9 312
	UATP	4 085	
LA MUTUALITE BRETAGNE SANITAIRE ET SOCIAL	EAM RORH MEZ	67 549	253 156
	EAM CLE DES CHAMPS	47 653	
	SAVS An Avel	9 662	
	EAM VILLA ORIENT	86 876	
	EANM Vila	33 335	
	SAMSAH 56	8 081	
APF FRANCE HANDICAP	SAVS	11 244	55 296
	FAM Kerdonis	37 903	
	SAMSAH	6 149	
ASSOCIATION KERVIHAN	FAM Ker sioul	114 508	114 508
APAHCOM	SAMSAH Traezhenn	1 757	1 757
TOTAL	TOTAL	929 324	929 324

Publié en ligne le 29/07/2026

ARTICLE 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification, dans le cadre d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr ou transmis au greffe du tribunal situé 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 Nantes Cedex.

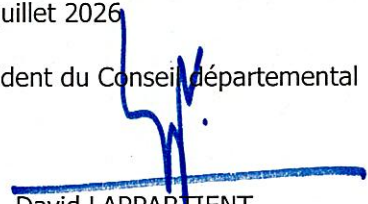
Publié en ligne le 29/07/2026

ARTICLE 3

Le directeur général des services départementaux, les directeurs des ESSMS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site du département (www.morbihan.fr).

VANNES, le 16 juillet 2026

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT